



Foire Aux Questions

-

Dématérialisation des marchés publics

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics ou le profil acheteur

N° de la question	Questions :	Réponses :
1	Qu'est ce qu'un profil acheteur ?	<p>C'est une plate-forme permettant de mettre à disposition des entreprises les DCE (dossiers de consultation des entreprises) par voie électronique et de réceptionner les candidatures/offres de ces dernières.</p> <p>Nous pouvons donc utiliser les 2 termes synonymes suivants : profil acheteur et plate-forme de dématérialisation.</p>
2	La plate-forme garantit-elle la confidentialité des offres déposées jusqu'à la date limite ? L'acheteur a-t-il accès aux fichiers déposés ?	<p>Oui, le profil acheteur est conforme à l'arrêté du 14 avril 2017 et assure l'intégrité des données et la confidentialité du contenu des plis jusqu'à l'expiration du délai prévu pour leur présentation.</p> <p>Les plis sont accessibles par le pouvoir adjudicateur qu'une fois la date et l'heure limite de remise des offres arrivée à échéance.</p>

Les pré-requis techniques :

N° de la question	Questions :	Réponses :
3	Doit-on obligatoirement utiliser Internet Explorer ? Et si oui, quelle version utilisée ?	<p>Non, il n'est pas obligatoire d'utiliser ce navigateur. D'autres navigateurs sont supportés par le profil acheteur.</p> <p>Les pré-requis techniques figurent en bas de page du profil acheteur. En cas de question technique, la hot line répondra à vos questions au 0820 20 77 43.</p>

La signature électronique :

N° de la question	Questions :	Réponses :
4	Il est demandé au candidat de ne signer que l'acte d'engagement. Le candidat qui signe tous les documents, risque-il d'être pénalisé par le pouvoir adjudicateur ?	<p>Non, le candidat peut signer de manière électronique autant de documents qu'il le souhaite.</p> <p>Par simplicité, seule la signature de l'acte d'engagement est exigée par la ville de Nantes et Nantes Métropole.</p> <p>Pour mémoire, la signature d'un fichier compressé (notamment « .zip »), n'emporte pas signature des documents présents dans le zip.</p>
5	Est-il possible de nommer plusieurs exemples de certificat électronique ?	<p>Le panel de fournisseurs est large. La liste publiée par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information) facilite le repérage des prestataires.</p> <p>https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/</p>
6	A quoi correspondent les formats Xades, Pades ? Cades ? Quelle différence ?	<p>Il existe plusieurs formats de signature : CADES, XADES et PADES.</p> <p>La capacité à signer dans les différents formats est liée à l'outil de signature et non au certificat électronique utilisé.</p> <p>PADES : format lié uniquement aux documents PDF. La signature est matérialisée au sein du document (visuellement identifiable).</p> <p>CADES : Format pour signer des documents aux formats Word, Excel, et PDF, en signature disjointe avec 2 fichiers.</p> <p>XADES : Format pour signer des documents au format XML.</p>

<p>7</p>	<p>Sur certaines plates-formes, il est parfois demandé lorsqu'un document n'est pas signé électroniquement d'ajouter un « jeton de signature ».</p> <p>La seule solution trouvée, est de signer avec l'outil de signature tous les documents. Existe-t-il une autre solution ?</p>	<p>Vous devez signer de manière électronique les seuls documents pour lesquels le pouvoir adjudicateur exige sa signature (cf règlement de consultation). Comme évoqué dans la réponse 6, le seul document qui devra comporter la signature électronique est l'acte d'engagement.</p> <p>La signature électronique peut se matérialiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par un cachet visuel de signature dans le document concerné (format Pades). - par un jeton de signature pour les autres formats (formats Xades et Cades). <p>L'aspect de la signature électronique est donc lié aux formats choisis au moment de la signature.</p> <p>Pour mémoire, les 3 formats sont acceptés par notre profil acheteur :</p> <p>Le jeton de signature s'apparente à un fichier qui vient s'apposer sous le document auquel il se rattache.</p> <p>Exemple :</p> <p>AE_refection_rue_lilas_ntes.pdf AE_refection_rue_lilas_ntes.pdf-signature1.xml</p> <p>Le jeton de signature est lié au format de signature utilisé (il ne sera présent que si utilisation des formats Xades et Cades).</p>
<p>8</p>	<p>La signature uniquement de l'acte d'engagement, est-elle une règle propre à Nantes Métropole ou à toutes les collectivités ?</p>	<p>Oui, il s'agit bien d'une règle propre à Ville de Nantes et à Nantes Métropole.</p> <p>La réglementation ne précise pas explicitement les documents devant être signés. Ainsi, les autres collectivités sont libres de demander la signature électronique d'autres documents que l'acte d'engagement.</p>
<p>9</p>	<p>Le candidat doit-il signer le document scanné, ou la seule signature électronique suffit ?</p>	<p>La signature électronique suffit. Le fait de scanner un document comportant une signature manuscrite s'apparente à une copie et n'a donc pas de valeur légale.</p>
<p>10</p>	<p>La non signature au moment de la remise des plis est-elle un moyen d'éviction d'un opérateur économique ?</p>	<p>Non, la non signature au moment de la remise des plis ne peut pas être un moyen d'éviction d'un opérateur économique.</p> <p>Le décret n°2016-360 impose la signature du marché uniquement par l'attributaire.</p> <p>Par commodité, à la Ville de Nantes et à Nantes Métropole, il est demandé aux candidats de signer leur acte d'engagement au stade de la remise des plis.</p>

<p>11</p>	<p>Comment peut-on vérifier qu'un document est bien signé ?</p>	<p>2 manières de vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notre profil acheteur comporte un utilitaire de signature présent dans la rubrique « Outils de signature » qui permet à la fois de signer des pièces mais aussi de vérifier la signature. • « visuellement » : <ul style="list-style-type: none"> ○ si utilisation du format Pades, en ouvrant l'acte d'engagement vous y verrez votre «cachet de signature » ○ si utilisation des formats Cades et Xades, en vérifiant que la présence du jeton de signature (= un fichier distinct de l'AE qui vient s'apposer sous le document auquel il se rattache).
<p>12</p>	<p>Est-il obligatoire d'utiliser l'outil de signature de votre profil acheteur ?</p>	<p>Non, pour signer votre acte d'engagement, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit utiliser l'outil proposé par notre profil disponible dans la rubrique « outil de signature » - n'hésitez pas à visionner le tutoriel dédié • soit un parapheur électronique ou outil spécifique propre à votre entreprise. Dans ce cas, il faudra fournir gratuitement les éléments nécessaires à la vérification de la signature à Nantes Métropole/Ville de Nantes (validité de la signature et l'intégrité du document).
<p>13</p>	<p>Dans une entreprise, la personne habilitée à engager la société est souvent le dirigeant ou le n+1.</p> <p>Souvent, il n'y a qu'un certificat de signature, comment fait on en cas d'absence ? Le N-2 peut il signer manuscritement en son absence ?</p>	<p>La signature électronique doit être apposée par une personne physique, il faut donc faire l'acquisition de certificats de signatures nominatifs en cohérence avec les délégations de signature propres à l'opérateur économique.</p> <p>Il convient donc d'être vigilant quant aux absences et privilégier le cas échéant l'obtention de plusieurs certificats.</p> <p>Dans l'hypothèse où la signature électronique est obligatoire, il ne pourra être accepté une signature manuscrite.</p>
<p>14</p>	<p>Dans une société où il y a deux co-gérants, doit-on faire l'acquisition de deux certificats ?</p>	<p>Si les 2 co-gérants ont pouvoir pour engager la société, il est nécessaire que chacun dispose de sa propre signature électronique.</p> <p>En cas d'absence, l'un pourra signer à la place de l'autre.</p>
<p>15</p>	<p>Étant assistance commerciale, j'ai fait</p>	<p>Les titulaires de la signature électronique</p>

	l'acquisition d'une clef pour une durée de 3 ans. Cette clef étant à mon nom et non à celle de mon directeur des ventes, est-ce bloquant lors de la signature ?	doivent pouvoir engager la société. Si vous ne possédez pas de délégation de signature, vous ne pourrez pas signer en lieu et place du directeur des ventes.
16	La signature électronique dispense-t-elle de signer physiquement ?	La signature électronique dispense de signer de manière manuscrite. La signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite.
17	En cas de groupement d'entreprises, le mandataire est-il autorisé à signer l'acte d'engagement pour l'ensemble des membres ?	Soit le mandataire a reçu mandat pour signer l'offre du groupement (nécessaire de produire en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs qu'il a reçus des autres membres du groupement) = le mandataire signe seul l'acte d'engagement. Soit le mandataire n'a pas reçu d'autorisation des autres membres du groupement : chaque membre du groupement signe électroniquement (chaque société avec son certificat) l'acte d'engagement L'utilitaire ATEXO-Sign est disponible dans la rubrique « Aide/Outils informatiques ». Cet outil permet la co-signature de l'acte d'engagement.
18	En cas de réponse avec un sous-traitant, qui doit signer l'offre ?	En cas de sous traitance, l'acte d'engagement est signé électroniquement uniquement par l'entreprise titulaire. L'acte spécial de sous-traitance doit être signé électroniquement par l'entreprise titulaire et par l'entreprise sous-traitante.

Le dépôt des plis électroniques

N° de la question	Questions	Réponses
19	Est-il possible de réaliser un pré-enregistrement des éléments de réponses avant leur envoi définitif ?	Non, cela n'est pas envisageable. Toutefois, votre envoi peut être anticipé pour faciliter et simplifier le dépôt des offres : nous vous invitons à constituer le dossier de réponse (conformément au règlement de consultation) sur votre poste de travail. Il ne faut pas sous-estimer le temps nécessaire pour déposer un pli par voie dématérialisée : le temps de téléchargement de certaines pièces peut être long.

<p>20</p>	<p>Lorsque des échantillons sont demandés, comment associer les envois qui se font en parallèle de la dématérialisation ?</p>	<p>Les échantillons seront traités de manière différentes que les autres pièces du marché. Il faudra ainsi se référer aux règles définies au règlement de consultation.</p>
<p>21</p>	<p>Peut-on ajouter des pièces une fois un dépôt effectué ?</p>	<p>Il n'est pas possible de compléter le contenu d'un pli électronique déjà transmis. Si vous avez oublié un document et que vous souhaitez compléter votre candidature/offre, il est alors nécessaire de renvoyer un nouveau pli comportant l'ensemble des pièces demandées au règlement de consultation. En cas dépôt successif, seule la dernière offre remise sera ouverte par le pouvoir adjudicateur. Les autres offres, précédemment déposées, seront rejetées sans voir été ouvertes.</p>
<p>22</p>	<p>5/ Est-il possible de déposer un fichier ZIP ?</p>	<p>Oui, il est possible de déposer un fichier zippé comportant l'ensemble des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur. Il faudra veiller à signer électroniquement les pièces nécessaires avant de constituer le zip car la signature du fichier zippé n'emporte pas signature de son contenu.</p>
<p>23</p>	<p>Faut-il réaliser une capture du bandeau vert lors de la confirmation du dépôt ? Ou reçoit-on un récépissé en parallèle ?</p>	<p>Il n'est pas utile de réaliser une capture d'écran du dépôt du pli car vous recevez en parallèle un message reprenant les informations relatives au dépôt électronique du pli. N'hésitez pas à visionner le tutoriel sur la signature électronique.</p>
<p>24</p>	<p>Avons-nous un accusé de l'offre à l'ouverture par Nantes Métropole ou la Ville de Nantes ?</p>	<p>Non, vous ne recevez pas d'accusé de réception lorsque votre offre est ouverte par le pouvoir adjudicateur.</p>
<p>25</p>	<p>Une fois la consultation achevée, est-il possible de transmettre des documents à Nantes Métropole ?</p>	<p>Une fois la date et heure de remise des offres dépassée, la consultation n'est plus accessible par l'opérateur économique. Aucun document ne peut être transmis après la date et heure limite de remise des offres.</p>

Le Dume : document unique des marchés européens

N° de la question	Questions	Réponses
26	Y aura-t-il un tutoriel sur l'E-Dume ?	L'AIFE a mis à disposition des opérateurs économiques un utilitaire permettant de se familiariser avec son contenu : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
27	A quelle date l'E-Dume sera-t-il obligatoire ?	Le Dume n'est pas obligatoire. Mais les pouvoirs adjudicateurs doivent accepter le Dume électronique produit par un opérateur économique depuis le 01/04/2018.
28	L'E-Dume sera pré-rempli côté administration, est-ce bien le cas ?	En principe, à compter du 01/09/2018, la ville de Nantes et Nantes Métropole mettront à votre disposition un E-Dume pré-rempli avec les éléments relatifs à la consultation concerné.
29	Le candidat devra remplir un Dume pour chaque réponse ?	Oui, il s'agira de remplir un Dume par consultation. Il sera possible de réutiliser un Dume existant
30	Si on a besoin de le remplir à chaque fois, quel intérêt de remplir le Dume par rapport au DC1 et DC2,	Le Dume a vocation à remplacer les formulaires DC1 et DC2 ou le MPS. Il deviendra alors le seul document de candidature utilisable au niveau européen. Le service du Dume a vocation à limiter les ressaisies par le biais de la réutilisation de Dume existants.

La rematérialisation des offres :

N° de la question	Questions	Réponses
31	Sera-t-il demandé la rematérialisation de l'offre de l'attributaire ?	Dès lors que l'acte d'engagement est signé électroniquement, il ne sera pas demandé la rematérialisation de l'acte d'engagement. Côté Nantes Métropole et Ville de Nantes, la signature électronique est en cours de mise en œuvre, nous sommes donc encore obligé de signer de manière manuscrite vos actes d'engagement. Ainsi, au moment de la notification, nous vous transmettons un acte d'engagement scanné.

La publicité :

N° de la question	Questions	Réponses
32	Les publicités seront-elles également entièrement dématérialisées ? Ou existera-t-il encore des formats papiers ?	<p>Les avis d'appels publics à la concurrence peuvent être publiés dans la presse locale (Ouest-France ou Presse Océan), dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ou au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en fonction du seuil de procédures.</p> <p>Les publicités sont disponibles sur supports électroniques dans les organes de presse correspondants ou sur le profil acheteur directement rattachées au marché concerné.</p> <p>Certains avis de publicités comme ceux de la presse locale sont encore disponibles en version papier.</p>

Certaines réponses proviennent des guides « très pratique » édités par la DAJ en juin 2018 et de la revue Contrats Publics n°188 de juin 2018.

Des guides d'utilisation sont à votre disposition dans la rubrique « Aide » du profil acheteur.